

| | |
|-------------------------------------|---|
| Accusé de réception en préfecture : | 006-220600019-20230721-lmc131997-AR-1-1 |
| Date de télétransmission : | 24 juillet 2023 |
| Date de réception : | 24 juillet 2023 |
| Date d'affichage : | |
| Date de publication : | 25 juillet 2023 |



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2023/0715

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance,
du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département
des Alpes-Maritimes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
LA COLLINE à NICE
Pour l'exercice 2023

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 janvier 2023 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 06 février 2023, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2023 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

VU les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 6 juillet 2023, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU les échanges intervenus avec le représentant de l'EHPAD en date du 10 mai 2023 ;

VU l'accord de l'EHPAD en date du 12 juillet 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LA COLLINE à NICE sont fixés, pour l'exercice 2023, comme suit :

| | TARIFS 2023 | Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2023, jusqu'au 31 décembre 2023 | Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2024 dans l'attente d'une nouvelle tarification |
|------------------------------|-------------|--|---|
| Régime social | 68,17 € | 68,17 € | 68,17 € |
| Régime particulier | 75,86 € | 75,86 € | 75,86 € |
| Résidents de moins de 60 ans | 90,47 € | 93,83 € | 90,47 € |

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LA COLLINE à NICE sont fixés, pour l'exercice 2023, comme suit :

| | TARIFS 2023 |
|---------------|-------------|
| Tarif GIR 1-2 | 20,06 € |
| Tarif GIR 3-4 | 12,73 € |
| Tarif GIR 5-6 | 5,40 € |

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2023, est fixé à 1 106 456 € ;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2023 :

| | |
|---|-------------|
| Forfait global dépendance 2023 | 1 106 456 € |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8 du CASF | 184 144 € |
| Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité) | 88 312 € |
| Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département | 834 000 € |

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 60 500 € effectués de janvier à juillet 2023, soit 423 500 €, cette dotation globale dépendance s'élèvera à 410 500 €, et s'organisera comme suit :

- 5 versements de 82 100 € à compter du 1^{er} août 2023 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1^{er} janvier 2024, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 69 500 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LA COLLINE à NICE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 21 juillet 2023

le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'Adjointe au Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK



**MAISON
DE L'AUTONOMIE**